

Collégiale Saint-Martin

# Formulaire de réservation



# Formulaire de réservation

Collégiale Saint-Martin et annexe du site

23 / 25 rue Saint-Martin - ANGERS

Selon la délibération n°2024\_04\_CP\_0009  
de la Commission Permanente du 17 avril 2024

**Département de Maine-et-Loire**

Direction culture et patrimoine

**Collégiale Saint-Martin**

Tél : 02 41 81 16 00

Courriel : [info\\_collegiale@maine-et-loire.fr](mailto:info_collegiale@maine-et-loire.fr)

## Adresse postale

Département de Maine-et-Loire  
Pour la Collégiale Saint-Martin  
CS 94104  
49941 ANGERS CEDEX 9

## Adresse physique

Collégiale Saint-Martin  
23 rue Saint-Martin  
49100 ANGERS  
(derrière la poste centrale du  
Ralliement)

## Repérage du site sur RDV

# Formulaire de réservation

A nous retourner deux mois au plus tard avant la date de votre manifestation

Tous les champs sont obligatoires

Date de la demande : .....  
(Option valable 1 mois)

## 1- Nom de l'organisateur

.....

Domaine d'activité de la structure :

Culturel  Professionnel  Autres (précisez) : .....

Représentée par .....

Fonction .....

Adresse .....

CP ..... Ville .....

Tél ..... Courriel .....

**Pour mieux évaluer votre demande, merci de compléter les informations ci-dessous :**

Votre statut juridique (association, entreprise...) : .....

Votre origine géographique (préciser le département) : .....

L'origine géographique des participants :  Locale  Nationale  Internationale

Souhaite organiser une manifestation dans la collégiale Saint-Martin, à Angers.

## 2- Nature de la manifestation

Assemblée générale  Gala / réception  Événements d'entreprises

Colloque  Congrès / Séminaire  Autres (précisez) : .....

Date souhaitée\* : ..... de ..... h ..... à ..... h .....

\* Sous réserve d'acceptation de votre dossier par la collégiale Saint-Martin.

Nombre estimatif de participants à cette manifestation : ..... personnes.

## 3- Type de manifestation

Déjeuner  Soirée  Journée  Plus d'1 journée

Occupation sans visite  Occupation avec visite



